

NOTE DE SYNTHESE - CONSEIL MUNICIPAL-SEANCE ORDINAIRE Du lundi 29 septembre 2025

- État de présence et vérification du quorum
- Désignation du secrétaire de séance : Olivier ROBIN
- > Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025
- Compte rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués

DL-2025-36	Compte rendu des décisions prises en	Rapporteur :
	vertu des pouvoirs délégués	Jean-Pascal THOMASSET

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication des décisions, prises en vertu des pouvoirs délégués, suivantes :

N°décision	Date	OBJET
2025/23	11/07/2025	Convention HBA PDIPR
2025/24	11/07/2025	Convention mise à disposition locaux collège -TDF 2025
2025/25	11/07/2025	Demande subvention Région médiation culturelle Ciné
2025/26	28/07/2025	Bail SEMCODA centre de santé
2025/27	30/07/2025	Convention de formation séances analyse de la pratique professionnelle
2025/28	31/07/2025	07
2025/29	11/08/2025	Convention implantation point de tri OM rue cité David-Syndic Immo de France
2025/30	28/08/2025	Contrat redevance LOGITUD
2025/31	08/09/2025	Tarifs saison culturelle 2025-2026
2025/32	08/09/2025	OPAH-Attribution prime SCI le Lavoir
2025/33	12/09/2025	DM portant virement de crédits de chapitre à chapitre
2025/34	12/09/2025	Tarif ciné concert G-Dragon 2025 WORLD TOÜR ÜBERMENSCH
2025/35	15/09/2025	Contrats assurances lots1,3 et 4
2025/36	18/09/2025	Dépôt DP-Panneau affichage numérique façade Hôtel de Ville
2025/37	22/09/2025	Annulation et remplacement DEC33-2025 portant virement de crédits

Pièces jointes N°1 : décisions N°2025-23 à 37 et pièces annexes



AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.AFFAIRES GENERALES

DL-2025-37	Mandat spécial : prise en charge des	Rapporteur :
	frais de déplacement	Jean-Pascal THOMASSET

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions (CF. délibération N°2023-76 en date du 13 novembre 2023)

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil Municipal. (Articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT)

C'est notamment le cas pour M. Renaud DONZEL qui assure la représentation de la commune lors des assemblées générales ou congrès de différentes associations contribuant à la renommée de la commune.

Aussi il convient il est proposé de lui accorder un mandat spécial renouvelable annuellement pour assister :

- Au congrès et réunions de travail de l'association des Plus Beaux détours de France
- A l'assemblée générale et aux réunions de travail de la Fédération des Sites Clunisiens
- A l'assemblée générale et aux réunions de travail de l'Association des Communes et Collectivités médaillées de la Résistance

Cela étant exposé, Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

- Donner mandat spécial à Monsieur Renaud DONZEL, Adjoint au Maire, pour les déplacements listés ci-dessus
- Préciser que les frais inhérents à ces déplacements seront remboursés à Monsieur Renaud DONZEL sur la base d'un état de frais auquel seront annexés les justificatifs de dépense.

JHL demande si les associations mémorielles ne peuvent pas prendre charge une partie de ces déplacements qui sont souvent lointains

R. DONZEL répond qu'il s'agit de représenter la commune ce n'est pas aux associations

VOTE U

Arrivée de S. CHARDEYRON à 19h11

DL-2025-38	Renouvellement membres des conseils	Rapporteur :
	de surveillance des établissements	Bernard TAVERNIER
	publics de santé : désignation	
	représentant commune de Nantua	

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, un représentant de la commune de Nantua siège au conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Haut-Bugey.



Ce mandat d'une durée de cinq ans arrive à échéance fin 2025, indépendamment du mandat électif auquel il est rattaché. Aussi il convient de procéder au renouvellement de ce mandat.

C'est actuellement M. Jean-Pascal THOMASSET qui représente la commune au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Haut-Bugey.

Il est proposé au Conseil Municipal de le désigner à nouveau.

Cela étant exposé, Il sera demandé au Conseil municipal après en avoir délibéré de bien vouloir :

Désigner M. Jean-Pascal THOMASSET en tant que représentant de la commune de Nantua au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Haut-Bugey.

MLM précise que les PV de ces conseils sont à dispo des élus qui souhaiteraient les consulter. C'est intéressant car cela donne un aperçu de la situation de la santé sur le territoire

1 million d'euros de déficit des 2 maisons de retraite.

VOTE U

II.FINANCES

DL-2025-39	Budget communal : Décision modificative N°2	Rapporteur :
		Séverine DEBUS

Au vu de l'exécution budgétaire à ce jour, il est nécessaire d'ajuster les crédits de certains chapitres et de certaines opérations, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative N°1 du budget communal qui s'équilibre :

- ➤ En section de fonctionnement, à 350961 euros de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes
- ➤ En section d'investissement, à 192500 euros de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes

Selon le détail présenté dans les tableaux ci-dessous, étant précisé que cette décision modificative N°1 du budget communal a fait l'objet d'une présentation en commission des finances le 22 septembre 2025 :



DM N°1- DEPENSES Fonctionnement	BP 2025	DM	TOTAL BUDGETISE
011 - Charges à caractère général	1 421 600,00€	72 150,00 €	1 493 750,00 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	30 000,00 €	14 000,00 €	44 000,00 €
60636 - Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	10 000,00€	6 100,00 €	16 100,00 €
6065-Livres, DVD, CD	7 000,00 €	9 650,00 €	16 650,00 €
6132 - Locations immobilières	5 500,00€	8 800,00€	14 300,00 €
61358-Autres locations mobilières	45 000,00 €	12 000,00 €	57 000,00 €
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	30 000,00 €	-10 000,00 €	20 000,00 €
615228 - Entretien et réparations sur autres bâtiments	10 000,00€	10 000,00 €	20 000,00 €
615231-Entretien et réparations sur voirie	60 000,00 €	-16 000,00 €	44 000,00 €
615232- Entretien et réparations sur réseaux	5 000,00€	7 000,00 €	12 000,00 €
61524-Entretien et réparations sur Bois et Forêts	10 000,00€	9 000,00 €	19 000,00 €
61551-Entretien matériel roulant	38 000,00 €	-6 000,00 €	32 000,00 €
617-frais d'études et recherches	10 000,00€	-5 000,00 €	5 000,00 €
6188 - Autres frais divers	5 000,00€	5 000,00€	10 000,00 €
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	12 000,00 €	-12 000,00 €	0,00€
6234- réceptions	25 000,00€	4 000,00 €	29 000,00 €
6237 - Publications	3 500,00 €	-3 400,00 €	100,00€
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	10 000,00€	10 000,00 €	20 000,00 €
6282 - Frais de gardiennage	5 000,00€	12 000,00 €	17 000,00 €
6283-frais de nettoyage des locaux	15 000,00€	-10 000,00 €	5 000,00 €
6288-Autres services extérieurs	70 000,00 €	27 000,00 €	100 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 950 000,00 €	300 000,00 €	2 250 000,00 €
6215- personnel mis à disposition	0,00€	21 380,00 €	21 380,00 €
64111-rem personnel titulaire	682 000,00€	91600,00€	773 600,00 €
64118-personnel titulaire autres indemnités	166 000,00 €	10 400,00 €	176 400,00 €
64131-rem personnel non titulaire	417 000,00 €	104 920,00 €	521 920,00€
6417-rémunération des apprentis	11 000,00€	6 500,00 €	17 500,00 €
6453-Cotisations caisse de retraite	246 000,00€	30 000,00€	276 000,00 €
6455- cotisation assurance du personnel	58 000,00€	17 000,00 €	75 000,00 €
6475-Médecine du travail, pharmacie	6 000,00€	2 700,00 €	8 700,00 €
6488-autres	4 000,00 €	15 500,00 €	19 500,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	58 971,00 €	-56 589,00 €	2 382,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	923 300,00 €	35 400,00 €	958 700,00€
6541-créances admises en non-valeur	100,00€	1 400,00 €	1 500,00 €
6558-Autres contributions obligatoires	112 000,00€	34 000,00 €	146 000,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES BP 2025	4 898 056,00 €	350 961,00 €	5 249 017,00 €



DM N°1-RECETTES Fonctionnement	BP 2025	DM	TOTAL BUGETISE
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	300 200,00 €	88 285,00 €	388 485,00 €
7022 Coupes de bois	1 000,00€	23 285,00 €	24 285,00 €
70321 Droits de stationnement et de location sur la voie publique	70 000,00 €	30 000,00 €	100 000,00€
70328 Autres droits de stationnement et locations	40 000,00 €	35 000,00€	75 000,00€
74 - Dotations et participations	1 047 907,00 €	52 676,00 €	1 100 583,00 €
744 FCTVA	0,00€	15 845,00 €	15 845,00 €
7472 Participations régions	0,00€	6 270,00 €	6 270,00 €
7473 Participations départements	230 000,00 €	59 000,00 €	289 000,00 €
748312-DCRTP	109 588,00 €	-28 439,00 €	81 149,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	150 000,00 €	5 000,00 €	155 000,00 €
756 Libéralités reçues	15 000,00€	5 000,00€	20 000,00 €
77-Produits spécifiques	0,00€	205 000,00 €	205 000,00 €
773-Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00€	205 000,00 €	205 000,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES BP 2025	4 898 056,00 €	350 961,00 €	5 249 017,00 €

DM1: DEPENSES investissement		BP 2025	DM	TOTAL BUDGETISE
21 - Im	21 - Immobilisations corporelles		-39 000,00 €	765 896,49 €
2128	Autres agencements et aménagements	203 436,05 €	-86 500,00 €	116 936,05 €
	Opération 004- terrains de tennis	8 000,00€	-8 000,00€	0,00€
	Opération 005- travaux JLA	100 000,00 €	-100 000,00 €	0,00€
	Divers	0,00€	21 500,00 €	21 500,00 €
21351	Installations gales, agencements, aménagements de constructions	52 339,95 €	12 000,00 €	64 339,95 €
2152	Installations de voirie	111 933,00 €	-11 000,00 €	100 933,00 €
21621	Biens culturels	0,00€	5 200,00 €	5 200,00 €
21838	Autre matériel informatique	12 098,00 €	15 800,00 €	27 898,00 €
2188	Autres immobilisation corporelles	32 526,00 €	25 500,00 €	58 026,00 €
23 - Immobilisations en cours		214 612,44 €	227 500,00 €	442 112,44 €
003 - C	onsolidation berges Club de voile	45 000,00 €	2 500,00€	47 500,00 €
2312	Agencement et aménagement de terrains	0,00€	2 500,00 €	2 500,00 €
005 - Tr	ravaux JLA	0,00€	110 000,00€	110 000,00€
2312	Agencement et aménagement de terrains	0,00€	110 000,00€	110 000,00€
009-Am	nénagement salle de musculation	0,00€	115 000,00€	115 000,00€
2351	Installations gales, agencements, aménagements de constructions	0,00€	115 000,00 €	115 000,00€
27 -Aut	27 -Autres immobilisations financières		4 000,00 €	4 000,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00€	4 000,00 €	4 000,00 €
	TOTAUX	1 549 309,64 €	192 500,00 €	1 741 809,64 €



	DM1: RECETTES investissement	BP 2025	DM	TOTAL BUDGETISE
021	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-56 589,00 €	2 382,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS	146 900,00 €	190 000,00 €	336 900,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	619 539,53 €	9 504,00 €	629 043,53 €
1022	FCTVA	168 039,00 €	9 504,00 €	177 543,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	303 899,11 €	49 585,00 €	353 484,11 €
1212	Subvention Région	65 562,00 €	37 000,00 €	105 147,00 €
1312	Subvention Region	65 562,00 €	2 585,00 €	105 147,00 €
1316	Subvention HBA pour centre de santé	23 179,00 €	10 000,00 €	33 179,00 €
	TOTAUX	1 549 309,64 €	192 500,00 €	1 741 809,64 €

Cela étant exposé, il sera demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

> APPROUVER la Décision Modificative N°1 du budget communal 2025 telle que proposée dans les tableaux ci-dessus.

Nathalie TISSOT question sur le 012 DR explique sur la base du document-mauvaise prévision

BT : Point sur niveau de rémunération des BNSSA élevé

SD recettes : prévision sur la base des recettes 2024 – voir détail FCTVA en fonctionnement : en fait maintenu alors qu'au BP

DCRTP : recette en moins // notif quelques jours après le vote du budget

Section investissement : SD donne les explications sur la base du document de la commission finances

JHL : craint qu'au niveau financier on soit dans une situation financière difficile -se dit très inquiet par la situation.

SD: on équilibre les dépenses et les recettes mais certes si on n'avait pas eu des recettes supplémentaires on terminait en négatif. Beaucoup de manifestations.

B. BONNAMOUR: souhaite savoir si 300 000 euros ont vocation à se reconduire

JML : souhaite connaître l'avis de l'adjointe aux finances augmentation des impôts locaux pour 2026 ?

B. TAVERNIER: en 2025



JPT : n'accepte pas qu'un membre de la majorité que notre trésorier devait être mis au courant de la situation – Insinuation en 2021 commune mise sous tutelle Vérification par KPMG cela a coûté à la commune 5000 euros

JHL : dément formellement – a le droit d'être inquiet – chercher à faire des économies que notre résultat soit positif pour financer de l'investissement.

JPT : dossier commission finances à disposition des élus qui le souhaitent

Vote U - 1 abstention: JHL

DL-2025-40	Convention de Mécénat WOUA'ART	Rapporteur :
		Olivier ROBIN

Par délibération en date du 14 juin 2021 le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs des encarts publicitaires proposés aux éventuels sponsors de la 1ère édition du Festival WOUA'ART. 2 tarifs avaient été fixés l'un à 500 euros et l'autre à 1000 euros.

Or lors de la recherche de sponsors pour les éditions suivantes un tarif de 250 euros a également été proposé.

Aussi il y lieu de régulariser ce dossier et demander au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs suivants applicables aux dons des particuliers et entreprises privées versés au profit de l'événement culturel « Festival Woua 'ART » :

Pour un engagement d'un montant de :	Contreparties	
250 €	✓ Logo sur la brochure du festival✓ Logo sur la page internet du festival	
500 €	 ✓ Logo sur la brochure du festival ✓ Logo sur la page internet du festival ✓ Logo dans la newsletter diffusée à plus de 400 destinataires 	
1 000 € et plus	 ✓ Logo sur la brochure du festival ✓ Logo sur la page internet du festival ✓ Logo dans la newsletter diffusée à plus de 400 destinataires ✓ Entreprise mentionnée dans une publication sur les réseaux sociaux de la ville ✓ En cadeau une œuvre photographique exposée lors d'une des éditions précédentes du festival 	

Il est précisé que ces dons sont encadrés par la signature d'une convention de mécénat fixant les engagements réciproques de part et d'autre. Un exemplaire de cette convention est joint en annexe.

Cela étant exposé, il sera demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :



- ➤ **APPROUVER** les tarifs ci-dessus applicables aux dons des particuliers et entreprises privées versés au profit de l'événement culturel « Festival Woua 'ART » :
- ➤ APPROUVER la convention de mécénat correspondante telle que jointe en annexe à la présente délibération

Pièce jointe 2 : convention de mécénat et annexes

VOTE U

DL-2025-41	Attribution de subventions	Rapporteur :
	exceptionnelles	Jean-Pascal THOMASSET

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations locales suivantes :

- Main dans la Main : 200 euros pour l'animation conduite à l'attention des résidents de l'EPHAD lors du passage du tour de France
- Comité de jumelage BREMBILLA : 200 euros pour les actions menées lors de l'accueil de la délégation italienne à l'occasion du passage du Tour de France
- ➤ L'Union Sportive d'Oyonnax (Club d'athlétisme) : 800 euros pour l'organisation de la manifestation « les Etoiles du Lac »

Cela étant exposé, il sera demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Approuver l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes :
 - ✓ Main dans la Main : 200 euros
 - ✓ Comité de jumelage BREMBILLA : 200 euros
 - ✓ L'Union Sportive Oyonnax (Club d'athlétisme): 800 euros
- > Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6574.

JML: belle association on pourrait leur donner plus

JHL : il s'agit de leur « rembourser » la rémunération de l'accordéoniste

DL-2025-42	Fonds de concours HBA pour la	Rapporteur :
	rénovation des courts de tennis	Jean-Pascal THOMASSET

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une demande fonds de concours pour la réhabilitation des courts de tennis a été déposée auprès de Haut Bugey Agglomération par décision prise en vertu des pouvoirs délégués N°2025-01 en date du 22 mai 2025 dont il a été rendu compte lors du Conseil Municipal du 16 juin dernier.

Lors de sa séance du 15 juillet dernier le Conseil d'Agglomération a décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant plafond de 11 478,40 euros pour un coût d'opération estimé à 57 392 euros HT soit 68 870,40 euros TTC.



A ce titre une convention d'attribution de fonds de concours doit être signée. Un exemplaire de cette convention est joint en annexe.

Cela étant exposé, il sera demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- ➤ APPROUVER la convention d'attribution de fonds de concours pour la rénovation des courts de de tennis telle que jointe en annexe à la présente délibération
- > AUTORISER monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte s'y rattachant

Pièce jointe 3 : convention d'attribution de fonds de concours

NB : il est précisé que ce dossier a également fait l'objet de demandes de subvention auprès du Département 30 % et de la Région 20%

DL-2025-43	Demande de subvention DETR 2025 : cuve de récupération eaux pluviales	Rapporteur : Jean-Pascal
	recuperation eaux piuviaies	THOMASSET

Dans l'objectif de réduire la consommation d'eau pour l'arrosage des massifs qui est d'environ 70 m³ par an, voire de supprimer, l'utilisation de l'eau potable pour cet usage, dans un souci de respect de l'environnement et de gestion durable de la ressource en eau, il est envisagé l'installation d'une cuve de récupération d'eau pluviale d'une capacité de 10 000 litres permettant de collecter et de stocker l'eau de ruissellement des toits du Centre technique Municipal pour un usage exclusif dédié à l'arrosage.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique environnementale de la commune, visant à limiter son empreinte écologique et à favoriser une gestion plus responsable des ressources naturelles.

Ce type d'action est éligible à une aide financière au titre du Fonds de Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), dont le plan de financement est présenté ci-après,

Dépenses		Recettes		
Équipements	Montant HT		Origine	Montant HT
Cuve de récupération d'eau pluviale	7 761 €	Fo	nds état (DETR)	2 052 €
Mise en place d'une cuve de récupération d'eau de pluie 2 500 €		Αu	utofinancement	8 209 €

TOTAL HT	10 261 €	TOTAL HT	10 261 €

Cela étant exposé il sera demandé au Conseil Municipal après en avoir délibéré de bien vouloir :

- APPROUVER le plan de financement proposé ;
- > S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part des 80 % qui ne sera pas subventionnée ;
- > AUTORISER Monsieur le Maire à demander toutes les subventions



correspondantes;

DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

JPT remercie les agents des ST de l'initiative pour démarche développement durable

JHL: cuve ou bâche?

Ī	DL-2025-44	Demande de subvention pour l'opération de	Rapporteur :
		nettoyage du lac	Olivier ROBIN

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune s'est engagée, en partenariat avec le Département et Haut-Bugey-Agglomération, dans un plan de gestion et de valorisation de l'Espace Naturel Sensible du lac de Nantua. Ce plan d'action, d'une durée de 4 ans (2024 / 2028), a pour objectif de préserver le site tout en maintenant des activités touristiques.

Depuis plus de 15 ans, la commune de Nantua organise, dans le cadre de la journée Mondiale de Nettoyage de la planète (Clean Up Day), une journée de nettoyage du lac, de l'Esplanade et du Pré Gadgène. Leurs organisations ont été traduites en fiche d'action, avec pour objectif de sensibiliser l'ensemble des acteurs sur la fragilité des milieux et des espèces.

Cette journée rassemble plusieurs partenaires, de nombreux plongeurs et bénévoles. Chaque année, des pneus, caddies, bidons et autres déchets sont sortis de l'eau. Les berges sont également nettoyées. Cela nécessite du matériel, parfois couteux. Les pneus doivent quant à eux être traités.

Dans le cadre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible, cette journée peut être subventionnée par le Département, dont le plan de financement est présenté ci-après :

Dépenses		Recettes	
Équipements	Montant HT	Origine	Montant HT
Location des bennes	150 €	Département de l'Ain – ENS	1 340€
Matériel plongeurs	1 000 €	Autofinancement	2 010 €
Traitement des pneus	700 €		
Communication	500 €		
Frais annexe	1 000 €		

TOTAL HT	3 350 €	TOTAL HT	3 350 €

Cela étant exposé il sera demandé au Conseil Municipal après en avoir délibéré de bien vouloir :



- APPROUVER le plan de financement proposé ;
- > S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part des 60 % qui ne sera pas subventionnée ;
- ➤ AUTORISER Monsieur le Maire à demander toutes les subventions correspondantes ;
- > DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

JPT : souligne que seuls 3 élus étaient présents

JHL: frais de communication??

Réponse : affiches et flyers

III.RESSOURCES HUMAINES

DL-2025-45	Adhésion à la convention de participation santé	Rapporteur :
	souscrite par le Centre de gestion de l'Ain	Olivier ROBIN

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement est venu préciser les conditions de participation des employeurs publics au régime de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ainsi depuis le 01 janvier 2025 les employeurs ont l'obligation de participer au régime de prévoyance de leurs agents pour 7 euros par mois minimum et au 01 janvier 2026 cette obligation s'étendra au régime complémentaire santé pour 15 euros minimum.

Concernant le volet prévoyance il est rappelé que le Conseil Municipal a délibéré le 18 décembre 2023 et adhéré à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA Mutuelle pour le risque prévoyance. Le montant de la participation a été fixé à 10 euros par mois et par agent ayant souscrit à ce contrat prévoyance.

Concernant le volet santé, le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat



individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Cela étant exposé, Il sera demandé au Conseil municipal après en avoir délibéré de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de Nantua,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

DECIDE

- ▶ D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1er janvier 2026
- ▶ D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- ➤ De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de vingt euros € par agent et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Pièce jointe 4 : demande d'adhésion à la convention de participation risque Santé



NB : une réunion d'information à l'attention des agents aura lieu le 21 octobre prochain en Mairie

Il est rappelé que l'adhésion à ce contrat n'est pas obligatoire, les agents restent libres de choisir leur organisme de complémentaire santé. En revanche la participation employeur n'est acquise que pour les agents adhérant au contrat APICIL négocié au niveau du CDG01

DR : précision = non obligatoire pour le salarié en principe 50% d'adhésion coût pour la commune environ 6000 euros.

VOTE U

IV. CULTURE

DL-2025-46	Médiathèque DuBouillon : charte partenariale	Rapporteur :
	« Lire en salle d'attente PMI »	Renaud DONZEL

Le Département de l'Ain mène une politique volontariste en faveur de la lecture dès le plus jeune âge. A ce titre il souhaite développer des actions de lecture dans les salles d'attente de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) en sollicitant la mise à disposition sur ces temps d'agents des médiathèques municipales.

Ce type d'action rentre dans les missions des professionnels de la médiathèque visant à développer la lecture auprès de publics spécifiques.

Aussi il est proposé qu'un agent de la médiathèque DuBouillon œuvre dans ce dispositif dans le cadre d'une charte partenariale, jointe en annexe, définissant les modalités de la collaboration entre le Département de l'Ain et la Commune de Nantua.

Cela étant exposé, il sera demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- APPROUVER la charte partenariale entre la commune et le Département de l'Ain « Lire en d'attente PMI » telle que jointe en annexe à la présente délibération
- > AUTORISER monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte s'y rattachant

Pièce jointe 5 : Charte « Lire en salle d'attente PMI »

VOTE U



V.URBANISME

DL-2025-47	Cession délaissé de terrain 13 rue de la	Rapporteur :
	Corniche	Bernard TAVERNIER

Après s'être aperçu que la clôture de sa propriété avait été positionnée par erreur sur le domaine public communal, M. Daniel BOUVET, résidant 13 rue de la corniche, a fait part de son souhait de régulariser la situation et d'acquérir un délaissé de terrain jouxtant sa propriété.

La commune souhaite faire droit à cette demande et prononcer le déclassement du domaine public de ce délaissé.

Il a donc été procédé à une division de parcelle pour une surface de 87 m2.

L'avis des Domaines ref OSE : 2025-01269-53847 a établi une valeur vénale à 3285 euros pour ce délaissé de 87m2.

Ce prix a été accepté par M. BOUVET.

Cela étant exposé, il sera demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- Prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section ADN°864 d'une superficie de 87 m2
- ➤ Approuver la cession de la parcelle cadastrée section ADN°864 d'une superficie de 87 m2 à M.Daniel BOUVET pour un montant de 3285 euros étant précisé que les frais de géomètre et d'acte seront à sa charge
- ➤ **Donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et pour signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de cette cession foncière

Pièce jointe 6: plan de division cadastral

VOTE U

DL-2025-48	Acquisition emplacement réservé N°78 du	Rapporteur :
	PLUIH : rectification	Bernard TAVERNIER

Par délibération en date du 24 février 2025, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de parcelles appartenant à Monsieur SERIGNAT et Madame DUCLUZAUX.

L'acquisition concerne la totalité des parcelles cadastrées section AD n° 156 et 157 pour 1636 m2 et d'une partie de la parcelle 152 qui après division a été renumérotée AD n°866 et mesurée pour une surface de 190m2 et non 187 m2.

Ces modifications sont sans incidence sur le prix de vente qui s'établit à 94 300 euros.



Cela étant exposé, il sera demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- ➤ **Rectifier** la délibération N°2025-04 en date du 24 février 2025 en tenant compte de ces nouveaux éléments
- ➤ Approuver l'acquisition de parcelles appartenant à Monsieur SERIGNAT et Madame DUCLUZAUX cadastrées section AD n°s,156,157 et AD n°866 d'une surface totale de 1826 m2, au prix de 94 300 euros auquel s'ajoutent les frais d'acte et de géomètre à la charge de la commune.
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et pour signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de cette acquisition foncière.

Pièce jointe 7 : plan de division cadastral

JML = très bonne chose cette acquisition pour le développement de la ville – vision stratégique d'urbanisme à long terme -poumon vert au CV + zone de parking pour mieux viabiliser la Place d'Armes

JPT = dans l'immédiat réserve foncière la suite appartiendra à la prochaine mandature

DL-2025-49	Schéma directeur aménagement touristique	Rapporteur :
	du lac: avis	Bernard TAVERNIER

Le 27 septembre 2024 avait lieu le comité de pilotage de lancement de l'étude en vue de l'élaboration d'un schéma d'aménagement touristique pour le lac de Nantua pilotée par Haut Bugey Agglomération avec le concours du bureau d'études spécialisé ATEMIA.

Le 24 juillet 2025 avait lieu la réunion de restitution finale de cette étude dont une présentation est jointe en annexe.

Cette étude porte l'ambition d'un projet pour le secteur du lac de Nantua confronté à une fréquentation et des usages non maitrisés. Il s'agit de passer d'une gestion subie à une gestion proactive, en structurant l'accueil d'une clientèle familiale et touristique et en maitrisant mieux les flux et l'offre en termes d'activités.

L'aménagement du lac doit répondre tant aux attentes des habitants qu'à celles des visiteurs tout en préservant les enjeux environnementaux.

Les actions proposées dans ce schéma constituent une base de discussion entre les 3 communes concernées et l'Agglomération. Aussi il est nécessaire que chaque conseil municipal concerné puisse s'exprimer sur les grands principes exposés et notamment :



- La cible d'un tourisme familial, tourné vers des activités de plein air et la fréquentation des établissements locaux
- L'accès et l'aménagement des zones de baignade, des zones de stationnement
- La structuration d'activités nautiques attractives ciblées et fléchées
- La réflexion concernant les zones de « respiration » du lac

Aussi il sera demandé au Conseil Municipal après en avoir débattu d'émettre un avis motivé sur le Schéma directeur touristique pour la destination « Lac de Nantua »

Pièce jointe 8 : Document de synthèse restitution finale Elaboration d'un schéma directeur touristique pour la destination « Lac de Nantua »

BT : ce qui est proposé n'est pas figé – ce qu'on valide c'est le principe du schéma pas ce qui est inscrit -Qui va porter la maitrise d'ouvrage ? Qui va financer ?

Il faut que chaque commune concernée valide la démarche du schéma d'aménagement.

BB : vœux pieu et vaseux -quelle concrétisation ? L'essentiel est de s'entendre sur la gouvernance

JHL : plan de gestion du site classé est le seul document qui s'impose -C'est la bible

BB : quel avis motivé formule-t-on ? passer d'une position réactive à une position proactive .

JHL: donne lecture de ses observations

JML : votera contre car souhaite que la commune conserve sa souveraineté sur le lac de Nantua et l'abbatiale. Le lac nous appartient. Seconde raison : développement de la ville prioritaire avant le lac -arrivée du LEX en 2032 nécessité d'aménager le CV. L'objectif de la prochaine mandature n'est pas de développer le lac mais le centre-ville de la commune –

JPT : rappelle que cela fait 4 ans on sollicite HBA pour qu'ils s'intéressent à Nantua.

HBA vient sur les compétences tourisme – personne n'a la compétence pour se prononcer sur la faisabilité

ABF et la DREAL ont dit oui sur cette vision globale

La gouvernance du lac : comité de gestion des bords du lac la ss/préfète va le convoquer autorité sur l'ensemble du lac -règlement de navigation, réfection monument des déportés, ENS, schéma d'aménagement du lac. Maires des communes – Département

La priorité : plage A. GRIOT à sécuriser - « privatisation » - HBA ok pour venir

Nos partenaires : OT ok pour cette vision



Ne rentrons pas sur une vision d'immobilisme -accepter le changement, le mouvement.

On a appelé HBA à l'aide on ne peut pas maintenant fermer la porte.

Vote contre /JML

Avis adopté à la majorité

DL-2025-50	Demande de délégation de compétence à la commune de Nantua par la Haut Bugey Agglomération pour la transformation de la ZPPAUP en SPR/AVAP et pour l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du	Rapporteur : Jean-Pascal THOMASSET
	Patrimoine (PVAP)	

Le projet de refonte de la réglementation du Site Patrimonial remarquable est un dossier ancien qui n'a jamais abouti le plan de charge du service urbanisme de Haut Bugey Agglomération ne le permettant pas.

Or ce dossier est extrêmement important, étant donné les enjeux patrimoniaux qui définissent la ville de Nantua. Aussi par courrier en date du 20 mars 2025 la commune de Nantua a sollicité une délégation de compétence pour la conduite de l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur son Site Patrimonial Remarquable.

En effet la possibilité d'une délégation de compétence a été confirmée par les services du pôle patrimoine de la DRAC. En application de l'article L631-4 du code du patrimoine, « l'élaboration, la révision ou la modification du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine peut être déléguée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale aux communes qui en font la demande par délibération de leur organe délibérant. Cette délégation s'accompagne de la mise à disposition de moyens techniques et financiers ».

Par courrier en date du 07 mai 2025, M. Le Président de Haut Bugey Agglomération a confirmé son accord pour cette délégation de compétence prévue à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délégation de compétence permet à la commune d'agir pour le compte de l'EPCI, ce dernier conservant la responsabilité juridique et politique.

A ce titre HBA assurera l'approbation finale du PVAP par délibération du Conseil Communautaire et sera associée étroitement à l'élaboration et à la concertation avec les services de L'Etat et les partenaires concernés, notamment pour garantir la cohérence avec le PLUIH.

Cette délégation sera encadrée par une convention qui déterminera les modalités, la durée et les moyens techniques et financiers.

Néanmoins, concernant la question de la prise en charge des moyens techniques et financiers, à titre dérogatoire et compte de l'enjeu majeur que représente ce dossier pour la commune de Nantua, cette dernière assumera le suivi technique, ainsi que le coût de cette étude, qui devrait bénéficier d'une subvention de la DRAC.

Cela étant exposé, Il sera demandé au Conseil municipal après en avoir délibéré de bien vouloir adopter la délibération suivante :



Le Conseil Municipal de Nantua,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-17,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles **L.631-1 et suivants**, relatifs aux sites patrimoniaux remarquables et aux plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération du Haut Bugey en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUiH),

Vu l'existence d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la commune de Nantua,

Considérant la nécessité de transformer cette ZPPAUP en SPR/**AVAP**, conformément aux dispositions légales en vigueur,

Considérant l'intérêt de la commune à assurer localement la conduite de cette procédure dans le cadre d'une **délégation de compétence**,

Décide

Article 1 : de solliciter auprès de la Communauté d'agglomération du Haut Bugey la délégation de compétence prévue à l'article L.5211-17 du CGCT, afin de permettre à la commune de conduire la transformation de la ZPPAUP en SPR/AVAP et le cas échéant l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer la convention de délégation avec la Communauté d'agglomération du Haut Bugey, précisant les modalités de mise en œuvre de cette délégation (durée, missions, validation finale, moyens mobilisés...).

Article 3 : de dire que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération du Haut Bugey pour instruction et délibération en vue de l'établissement de ladite convention.

Pièce jointe 9: projet de convention de délégation de compétence

JHL : pb de la prise en charge financière à négocier

JPT : négociation dans un second temps avec le bureau communautaire s'il faut une délib

Vote U

VI. SCOLAIRE-ENFANCE

DL-2025-51	Accueil de loisirs : versement participation	Rapporteur :
	vacances d'été 2025	Annick SERRE

Conformément aux dispositions de la convention conclue entre la commune et l'association ALFA 3A pour la gestion de l'accueil de loisirs, il y a lieu de délibérer pour autoriser le versement des participations suivantes :



Aide aux vacances pour les enfants de Nantua pour la période du 07/07/2025 au 31/08/2025 montant de la contribution arrêté à 990 euros. Soit 330 journées à 3 euros/jour/enfant concernant 22 enfants et 20 familles.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- ➤ **Approuver** le versement à ALFA3a d'une contribution de **990 euros** correspondant à l'aide aux vacances pour les enfants de Nantua durant la période des vacances d'été 2025 telle que détaillée ci-dessus.
- ➤ Autoriser Monsieur Le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6574.

VOTE U

VII.INFORMATIONS DIVERSES

6.1- Bilan de mandat : déclaration de MLM

6.2 -Agenda

Fête de la quenelle

Rando des 3 lacs

<u>Centre de santé</u> : 40 consultations par jour – cabine de téléconsultation chez le pharmacien

<u>Courrier officiel</u>: lettre d'intention de se porter acquéreur du Nemo -Associés de l'Embarcadère – 2 autres propositions en cours : Le bistrot ???, le nouveau gestionnaire de chez Durdu : destination gastronomique

<u>CIC</u>: fermeture agence – vendeur de l'immobilier stratégique -le parking devant l'agence est sur le domaine public.

Séance levée à 21h32